



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2004
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »**

Situation des femmes palestiniennes et aide à leur apporter

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport décrit brièvement la situation des femmes palestiniennes d'octobre 2003 à septembre 2004, comme suite à la résolution 2004/56 du Conseil économique et social, du 23 juillet 2004. Il examine les répercussions de la crise humanitaire et socioéconomique actuelle sur la vie des femmes et fait un tour d'horizon de l'assistance offerte par les organismes des Nations Unies aux femmes palestiniennes, s'agissant en particulier des activités économiques, de l'aide humanitaire, de l'éducation et de la formation, de la santé, des droits fondamentaux des femmes, des médias et des activités de plaidoyer. Il présente en conclusion un certain nombre de recommandations à la Commission de la condition de la femme pour examen.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2004/56 sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, le Conseil économique et social, inquiet de la détérioration inquiétante de la situation des Palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a prié le Secrétaire général de garder la question à l'examen, d'aider les Palestiniennes par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-neuvième session, un rapport contenant les informations communiquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant d'octobre 2003 à septembre 2004, examine la situation des Palestiniennes en faisant fond sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies ou les personnes qui suivent la situation des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé et dans les camps de réfugiés se trouvant en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne. Parmi ces organismes et ces personnes, on compte notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967. Les rapports établis par les organismes et personnes en question font occasionnellement référence à la situation des femmes, mais ils n'analysent pas de façon détaillée la situation spécifique des femmes au sein de l'ensemble de la population au cours de la période examinée. En juin 2004, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences s'est rendue dans le territoire palestinien occupé, mais son rapport n'était pas disponible lors de l'élaboration du présent rapport (voir par. 38 ci-après).

3. Le présent rapport s'inspire aussi des informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui fournissent une assistance aux Palestiniennes, notamment le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, le Département de l'information, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et la Banque mondiale. En application de la résolution 2004/56 du Conseil économique et social, le rapport reprend aussi des informations figurant dans le rapport établi par la CESAO concernant les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/59/89).

4. La première partie du rapport fait le point sur la deuxième Intifada (à compter du 29 septembre 2000) et ses répercussions particulières sur la situation des Palestiniennes, ainsi que la situation politique et socioéconomique de la communauté palestinienne en général. La deuxième partie du rapport fournit des informations sur la façon dont le système des Nations Unies a continué d'aider les Palestiniennes.

5. Compte tenu du fait que les femmes pâtissent généralement de manière disproportionnée des situations d'agitation et d'instabilité politiques, le rapport souligne la nécessité de tenir compte des sexes dans les politiques et les programmes, afin que les préoccupations et les besoins tant des femmes que des hommes soient pris en considération.

II. Situation des Palestiniennes

6. Au cours de la période à l'examen, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a jugé très préoccupants les effets dévastateurs de l'occupation sur la vie des membres les plus vulnérables de la société palestinienne, les femmes et les enfants¹, et observé que les difficultés de la vie quotidienne étaient ressenties le plus fortement par les femmes palestiniennes, qui assumaient les responsabilités au sein du ménage, du fait du décès, de l'emprisonnement ou du chômage des membres du ménage de sexe masculin². D'après le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, les femmes devaient en outre se charger de dispenser les soins aux blessés, faute de services institutionnels adéquats en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

7. Le Bureau du Coordonnateur spécial a aussi fait savoir que des Palestiniennes figuraient parmi les personnes qui avaient trouvé la mort depuis le début de la crise. Entre septembre 2000 et septembre 2004, plus de 3 500 Palestiniens étaient décédés, dont environ 650 enfants de moins de 18 ans et 250 femmes.

8. Au cours des quatre dernières années, le nombre de femmes détenues dans les prisons a augmenté. Selon le Bureau du Coordonnateur spécial, avant le déclenchement de la crise, trois Palestiniennes étaient détenues. Depuis, 300 autres ont été arrêtées, et 103 d'entre elles étaient encore emprisonnées en septembre 2004. En outre, le fait que beaucoup d'hommes de la communauté soient décédés, aient été placés en détention ou se soient trouvés au chômage a provoqué un accroissement de la pauvreté et un marasme social, qui contribuent à la violence dans la famille et au stress (A/59/89-E/2004/21, par. 58).

9. D'après l'UNRWA, pendant la période à l'examen, les conditions sociales, économiques et culturelles ont encore été lourdes de conséquences pour la santé des femmes, en raison du niveau élevé du taux de natalité chez les réfugiées palestiniennes. En particulier, la malnutrition a continué d'avoir de graves répercussions sur la vie des femmes et des enfants palestiniens. L'OMS a fait savoir que dans le cadre d'un programme de visites à domicile mis en œuvre par le Ministère de la santé, on avait observé que sur 1 768 femmes enceintes, 69,7 % étaient anémiques à un mois de l'accouchement. L'UNRWA a indiqué qu'en 2003, le taux d'anémie était de 15,3 % chez les mères allaitantes ayant accès à ses services, et de 38,3 % chez les femmes enceintes. Le Bureau du Coordonnateur spécial a fait savoir que l'hygiène alimentaire chez les femmes et les enfants pâtissait aussi des bouclages intérieurs. En particulier, la politique de bouclage a eu de profondes

répercussions sur la sécurité alimentaire, ce qui a entraîné pour 73 % des personnes vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza une diminution de la quantité et de la qualité des aliments disponibles, 4 ménages sur 10 souffrant chroniquement d'insécurité alimentaire d'après la FAO.

10. Dans le territoire palestinien occupé, les atteintes aux droits de l'homme ont continué de détruire le tissu social palestinien (A/59/256, par. 6), et le droit de circuler librement et de choisir sa résidence, le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit d'être nourri, habillé et logé convenablement, le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit à la vie ont connu un recul considérable (A/59/381, par. 30 à 86). La confiscation des terres et la destruction des champs et des logements ont atteint une ampleur sans précédent. Des familles et des communautés ont été dispersées et les agriculteurs n'ont plus pu aller sur leur champ, les travailleurs à leur lieu de travail, les enfants et les jeunes à l'école, au lycée ou à l'université et les femmes et les enfants n'ont plus pu recevoir des services de santé de base ou d'aide sociale (A/59/381, par. 30). Du fait de la poursuite de la démolition des logements et de la destruction des biens, les dommages causés aux structures et aux biens publics étaient estimés à 1,2 milliard de dollars des États-Unis³. De plus, les Palestiniennes en prison auraient été soumises à la torture ou à des traitements inhumains et dégradants (A/59/256, par. 6).

11. Les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes ont continué d'aggraver la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, car elles ont accentué le chômage et la pauvreté, empêché l'offre de soins médicaux et brisé les cycles d'enseignement (A/59/89-E/2004/21, par. 14). L'OIT a observé que les restrictions en matière de mobilité entraînaient des conséquences différentes pour les hommes et pour les femmes. Pour ce qui est de l'accès à l'éducation, les femmes – enseignantes et élèves – s'en ressentent davantage compte tenu des difficultés et des risques auxquels elles sont confrontées pour rejoindre leur établissement et en revenir. Craignant pour leur sécurité, les parents ont tendance à interdire à leurs filles d'aller à l'école. De même, les enseignantes cessent de travailler lorsqu'elles doivent parcourir de longues distances à travers des zones isolées pour éviter les postes de contrôle et les colons⁴.

12. Le FNUAP a indiqué que les questions concernant l'accès continuaient de faire obstacle à l'utilisation par les femmes des services de soins de santé procréative appropriés, notamment de planification familiale et de soins obstétricaux. Aux postes de contrôle, les soldats empêchaient les ambulances et les particuliers en route vers des services de soins de santé d'atteindre l'hôpital le plus proche (A/59/381, par. 79). Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a observé que fréquemment, le personnel médical n'était pas en mesure de se rendre sur son lieu de travail et que la distribution des fournitures médicales dans les zones rurales était difficile. Du fait des attentes aux points de contrôle, des femmes ont accouché alors qu'elles attendaient qu'on les autorise à passer, ce qui s'est traduit par le décès de certaines de ces femmes et de nouveau-nés⁵.

13. La grave dépression économique qui frappe l'économie palestinienne depuis septembre 2000 ne s'est pas atténuée au cours de la période examinée⁶. La réalité de la vie dans les territoires occupés, c'est l'étranglement de l'économie et ses lourdes conséquences sociales⁷. La reprise modérée de l'économie constatée en 2003 a fait long feu, les échanges commerciaux demeurant inférieurs aux niveaux enregistrés avant l'Intifada⁸. D'après la Banque mondiale, les chefs et gérants d'entreprise palestiniens ont continué de signaler des difficultés dues aux bouclages intérieurs, qui ont limité leurs capacités à recevoir les matières premières nécessaires et à commercialiser les produits. La Banque a indiqué qu'en 2004, le marché intérieur de l'emploi avait connu une reprise, dans la mesure où le nombre de Palestiniens employés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza dépassait les chiffres enregistrés avant l'Intifada. Toutefois, il a été indiqué que le nombre de chômeurs avait augmenté, passant de 73 000 au troisième trimestre 2000, avant l'Intifada, à 198 000 à l'heure actuelle⁹. La faiblesse du niveau de l'emploi a accentué la pauvreté chez les Palestiniens, en particulier chez les femmes. D'après la Banque mondiale, au milieu de l'année 2004, 47 % des Palestiniens vivaient dans la pauvreté, avec moins de 2,10 dollars par jour. Le taux de pauvreté des ménages ayant une femme à leur tête est 1,3 fois supérieur à celui des ménages dirigés par un homme¹⁰. Le discrédit qui pèse sur les femmes qui travaillent, même lorsqu'elles le font pour suppléer à l'absence d'hommes soutiens de famille, ne les encourage pas à prendre un emploi salarié¹¹.

14. Malgré un niveau d'instruction élevé, les femmes sont restées marginalisées sur le marché du travail. D'après l'Organisation internationale du Travail, la corrélation généralement positive qui existe entre l'éducation des femmes et la participation à l'activité économique ne se vérifiait pas dans le territoire palestinien occupé. Le taux d'activité des femmes reste faible, en dépit de leur taux élevé de scolarisation et de leur réussite dans le secondaire. Cela serait dû au taux de fécondité élevé des Palestiniennes, ainsi qu'au fait que le mariage se produit à un âge relativement précoce et que les familles sont généralement grandes. Le secteur des soins dispensés aux personnes en est d'autant plus sollicité, une pression qui pèse surtout sur les femmes, en tant que principaux prestataires de soins, et est accentuée par le fait qu'il y a de nombreux prisonniers palestiniens, que le conflit fait beaucoup de morts et que des maisons sont détruites¹².

15. Lorsque les femmes sont présentes sur le marché du travail, elles le sont principalement dans les secteurs de l'agriculture et des services. Elles sont les premières victimes des restrictions de circulation et des bouclages, qui ont des répercussions sur la production agricole¹³. L'OIT a observé que les femmes touchent des salaires et des prestations sociales inférieurs à ceux des hommes, et que les femmes chefs d'entreprise se heurtent à des obstacles supplémentaires en termes de droits patrimoniaux et de droits de succession, d'obtention de crédits, de responsabilité pénale et d'accès à des structures d'accueil pour les enfants. Réduction des dépenses et de la consommation, paiement différé des factures, recours au crédit, solidarité familiale, activités de subsistance, tout était bon dans un ménage pour pallier la baisse des revenus¹⁴. L'OIT a aussi constaté que le plus souvent, ce sont les femmes qui doivent recourir à de telles stratégies, ce qui réduit d'autant leur marge de manœuvre¹⁵.

16. En 2004, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a mené des recherches sur le terrain dans 30 collectivités rurales de Cisjordanie, et il a observé que les femmes s'efforçaient de compenser la perte de revenus des hommes, y compris lorsque cela les obligeait à se déplacer et à passer la nuit hors de la collectivité. De plus, ces recherches ont révélé que même si certaines femmes avaient trouvé du travail dans des ateliers de confection de produits textiles, elles effectuaient pour la plupart des travaux agricoles dans leur collectivité, en tant qu'aides familiales non rémunérées. Il a aussi été observé que la participation des femmes à la main-d'œuvre n'a pas entraîné d'évolution économique, mais qu'elle s'ajoute à leurs tâches domestiques et à la prise en charge des enfants.

17. D'après l'UNICEF, le taux d'alphabétisation varie beaucoup entre les femmes et les hommes, 87,4 % seulement des femmes étant alphabétisées, alors que ce chiffre est de 96,3 % chez les hommes. Le Fonds a fait savoir que ces écarts sont les plus frappants chez la population âgée. Les taux de scolarisation dans l'enseignement de base, secondaire et postsecondaire ont augmenté pendant la dernière décennie et sont à peu près les mêmes chez les garçons et chez les filles. En outre, dans les deux premiers niveaux d'enseignement, le niveau de scolarisation était légèrement plus élevé chez les filles que chez les garçons. L'UNICEF a aussi indiqué qu'un nombre important de garçons et de filles âgés de 10 à 24 ans abandonnent leurs études avant l'enseignement secondaire. Chez les garçons et les jeunes gens, la principale raison serait le manque d'intérêt pour l'éducation, ce qui tendrait à laisser penser que commencer à travailler est davantage une priorité pour les hommes et les garçons. D'un autre côté, les chiffres concernant les filles montrent que près de la moitié d'entre elles (46,5 %) abandonnent leurs études parce qu'elles se marient¹⁶.

18. Des efforts ont été déployés pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et tenir compte des préoccupations des Palestiniennes, essentiellement par l'intermédiaire du Ministère des affaires féminines, créé il y a peu. Auparavant intégré au Ministère de la planification, il a été chargé de renforcer la stratégie pour la prise en considération des sexes, qui relevait auparavant essentiellement d'interlocuteurs au sein de divers ministères. D'après le PNUD, plusieurs objectifs ont été définis pour remédier aux problèmes de la participation peu importante des femmes à la main-d'œuvre (11 % seulement des femmes en âge de travailler font partie de la population active), due aux salaires qui sont faibles par rapport à ceux des hommes, et de la pauvreté des ménages ayant une femme à leur tête. Ces objectifs consistent à renforcer l'engagement des pouvoirs publics à intégrer les questions concernant les femmes, la démocratie et les droits de l'homme aux politiques et aux plans des différents ministères ainsi qu'aux législations et règlements pertinents, à lier les activités des groupes de pression et de plaidoyer à l'élaboration de politiques et de lois, à mettre en place un réseau reliant les institutions publiques de défense des femmes et les organisations non gouvernementales et de défense des droits de l'homme, aux échelons régional et international, et à échanger des données d'expérience avec elles concernant l'application des conventions internationales relatives aux femmes et aux droits de l'homme et l'appui à leur apporter, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

III. Aide apportée aux femmes palestiniennes

Activités économiques

19. La Banque mondiale a fait état de plusieurs projets visant à améliorer la situation du peuple palestinien et notamment des femmes. Le projet 2005 relatif à l'enseignement supérieur se propose de renforcer les capacités du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur et d'apporter un soutien aux institutions d'enseignement supérieur pour leur permettre d'améliorer la manière dont elles gèrent leurs programmes de même que la qualité et la pertinence de ces programmes. Le projet de réforme de la protection sociale, au budget de 80 millions de dollars, a deux objectifs : d'une part, préserver et valoriser le capital humain que représentent les enfants dans les foyers les plus démunis et, d'autre part, renforcer la capacité institutionnelle du Ministère des affaires sociales pour lui permettre de faciliter l'exécution des programmes d'aide aux familles en situation particulièrement difficile. Grâce à un ciblage plus pointu, les femmes adultes dans le besoin, isolées parce qu'elles sont séparées, divorcées ou veuves, recevront une assistance financière au titre de ces programmes. Les enfants souffrant de malnutrition et les femmes en âge de procréer bénéficient du deuxième projet d'appui aux services d'urgence, au budget de 40 millions de dollars, subventionné par un fonds d'affectation spéciale et cofinancé par cinq autres donateurs.

20. La Banque mondiale a également mis en œuvre le deuxième projet en faveur des ONG palestiniennes. L'un des principaux critères de sélection pour l'octroi de subventions d'urgence réside dans la capacité du projet de l'ONG de toucher directement les femmes. Dans le cadre de ce projet, un centre de soutien psychosocial aux femmes se trouvant dans une situation difficile a été créé afin de fournir un appui et des soins thérapeutiques aux Palestiniennes victimes de violence familiale, de promouvoir leur cause et de leur offrir des services de formation professionnelle, ainsi que de renforcer la capacité des institutions de lutter contre les violences exercées à l'encontre des femmes et des fillettes palestiniennes. Le Gouvernement italien finance ce projet par l'intermédiaire de la Banque mondiale. Quant au projet relatif à la zone industrielle de Gaza, il vise à développer directement et indirectement le marché du travail à Gaza et à contribuer à son PIB en créant un climat propice aux investissements industriels dans le secteur privé, et notamment les infrastructures. Grâce à son système de gestion informatisé très élaboré, le projet dispose de chiffres sur la main-d'œuvre ventilés par sexe, révisés et mis à jour tous les mois. Bien que les chiffres actuels de l'emploi, dans le cadre de ce projet, ne répondent pas à l'attente en raison de la crise, il reste qu'une centaine de femmes en moyenne sont employées par des entreprises locataires, soit environ 18 % de la main-d'œuvre.

21. L'OIT a créé un fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale qui sert de cadre stratégique pour la mobilisation de ressources destinées à améliorer la condition sociale des Palestiniens qui subissent l'occupation en même temps que la dégradation de leurs conditions de vie. Ce fonds permet également de consolider toutes les activités entreprises, qu'il s'agisse d'avis techniques et du renforcement des capacités ou bien d'une aide financière directe, afin de créer des emplois et d'offrir une protection sociale. Le fonds devrait normalement faire une place importante aux femmes et adopter une approche soucieuse de l'égalité entre les sexes. Au moment de choisir les projets, il donnera la préférence aux activités de nature à satisfaire les besoins des travailleurs palestiniens des deux sexes en matière

d'emploi et de protection sociale. Des propositions émises au titre du projet devront se soucier de l'égalité des sexes.

22. Le PNUD a entrepris plusieurs projets destinés à assurer l'émancipation économique des femmes. Le Programme d'assistance au peuple palestinien de la Division des interventions d'urgence du PNUD a poursuivi sa collaboration avec le Ministre de l'agriculture afin de mener à bien un projet de lutte contre la pauvreté qui s'adresse aux foyers dirigés par des femmes en milieu rural. Ce projet vise à assurer une sécurité alimentaire durable et à créer une source de revenus pour les femmes rurales de Cisjordanie et de la bande de Gaza en investissant dans l'élevage. Quarante-deux microprojets agricoles générateurs de revenus à l'intention des ménages dirigés par des femmes ont été mis en place en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, tandis qu'un autre projet fournit une aide d'urgence aux petits projets générateurs de revenus existants, de ménages dirigés par des femmes. Ce projet apporte un soutien financier et technique à 30 microprojets dirigés par des femmes touchées par la crise politique actuelle. En raison de la stagnation de l'économie et du taux élevé de chômage chez les hommes soutiens de famille, les microprojets à court terme que dirigent ces femmes sont la seule source de revenus de leurs ménages. L'appui offert à ces entreprises modestes vise à accroître leur viabilité et leur rentabilité.

23. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a indiqué avoir consenti à des femmes 4 498 prêts d'un montant total de 2 470 000 dollars dans le cadre de son programme de microcrédit. Le programme d'aide aux organismes de microfinancement a également accordé plus de 880 000 dollars de prêts aussi bien à des familles à faible revenu qu'à des chefs d'entreprise, notamment des femmes.

Assistance humanitaire

24. Dans le cadre du suivi d'une évaluation de la sécurité alimentaire et de la nutrition entreprise en 2003 par la FAO et le PAM dans tous les districts de Cisjordanie et de la bande de Gaza, la FAO a indiqué qu'elle mettait en place un système d'information multisectoriel intégré sur l'insécurité et la vulnérabilité alimentaires afin de faciliter l'accès des parties prenantes à des informations exhaustives, actualisées et faciles à utiliser sur la sécurité et la vulnérabilité alimentaires ainsi que sur la nutrition. Les mécanismes et la capacité institutionnels de collecte, d'analyse et d'utilisation d'informations ventilées par sexe sur la sécurité alimentaire et la nutrition seront également renforcés. Ce type d'informations doit permettre aux décideurs d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, stratégies et interventions ciblées visant à assurer et promouvoir la sécurité alimentaire ainsi qu'à améliorer l'état nutritionnel de l'ensemble de la population de Cisjordanie et de la bande de Gaza, aussi bien des hommes que des femmes, des garçons que des fillettes.

25. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a ouvert un bureau de programme à Jérusalem en avril 2004 sous les auspices du Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD. Il participe activement aux efforts locaux de coordination des Nations Unies, y compris à la procédure d'appel global pour l'aide humanitaire au territoire palestinien occupé et au Groupe interorganisations de sensibilisation humanitaire.

26. L'UNRWA a continué à venir en aide aux réfugiées palestiniennes par l'intermédiaire de son programme d'aide aux familles en situation particulièrement difficile, dont 46 % sont dirigées par des femmes. Ce programme offre aux familles un filet de sécurité d'une importance vitale sous la forme d'une aide alimentaire et d'allocations ciblées. Soixante-quatre centres d'activités féminines dispensent aux femmes des services tels que programmes de formation professionnelle, jardins d'enfants et crèches. Ces services ont bénéficié à plus de 90 000 réfugiés, essentiellement des femmes et des enfants.

27. De concert avec des organisations non gouvernementales locales, le PAM a mis en œuvre un programme d'alimentation d'appoint en faveur de 5 000 enfants et de leur famille dans le cadre duquel il a offert deux jours de soins gratuits aux mères et à leurs enfants de moins de 12 ans. Deux cent dix-sept femmes et enfants au total ont ainsi reçu des soins gratuits.

Éducation et formation

28. Dans le secteur de l'éducation, l'UNICEF s'est attaché à donner au plus grand nombre d'enfants possible la possibilité de poursuivre leurs études même en cas d'impossibilité de se rendre à l'école. L'UNICEF a prêté son concours à des projets d'enseignement alternatif destinés aux enfants des zones les plus touchées par le bouclage ainsi qu'à des initiatives favorisant la fréquentation scolaire, telles que la campagne destinée à encourager 1 million d'enfants palestiniens à retourner à l'école en septembre 2003 et à ne pas abandonner leurs études en cours d'année. L'UNICEF a également prêté son concours au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur afin d'inscrire aux programmes d'enseignement des quatrième et neuvième années des cours de préparation à la vie active. Les programmes d'enseignement de cinquième et dixième années devraient être révisés en 2004. Une formation a été organisée à l'intention des conseillers pédagogiques, des instituteurs des écoles maternelles et des travailleurs sociaux pour leur permettre de dépister et de traiter correctement les cas de détresse psychologique et les aider à venir en aide aux femmes et aux enfants palestiniens victimes de la violence. L'UNICEF a fait un effort concerté pour intégrer dans toutes ses communications sur ses programmes une démarche soucieuse de l'égalité des sexes. C'est à ce titre qu'il a conçu des documents spécifiques au cours de l'année 2003-2004 à l'intention principalement des femmes et des fillettes pour leur faire prendre conscience des risques d'anémie ferriprive et de l'importance de l'allaitement maternel. Un manuel de préparation à la vie active et des cahiers d'exercices pour cours de rattrapage ont également été mis au point et des campagnes de lutte contre le tabagisme ont été lancées à l'intention des jeunes.

29. L'OIT a indiqué que trois Palestiniennes avaient participé à un atelier national de formation organisé en 2004 à Amman à l'intention de 10 agents de réadaptation palestiniens par le Bureau régional de l'OIT pour les États arabes sur le thème « Méthodes de formation professionnelle et programmes de formation à l'intention des personnes handicapées ». En 2004, un nouveau programme de formation sur le thème « Promotion du dialogue social : renforcement des mécanismes de dialogue social au niveau national » a été lancé. Ce programme vise à faire participer les mécanismes nationaux de promotion de la condition féminine à toutes les activités. Le premier cours a eu lieu du 13 au 19 juin 2004 et 15 Palestiniens représentant l'Autorité palestinienne, la Fédération générale des syndicats palestiniens et les chambres palestiniennes du commerce, de l'agriculture et de l'industrie y ont

participé de même qu'une syndicaliste palestinienne. Une représentante palestinienne du Ministère des affaires féminines de l'Autorité palestinienne, nouvellement créé, était également présente en qualité d'observatrice.

30. Avec la coopération du Centre de formation et de recherche de la femme arabe, l'UNESCO a organisé une réunion entre 16 représentantes des principales ONG et institutions de femmes palestiniennes à Tunis en février 2004. Cette réunion avait pour objectif de cerner les besoins stratégiques des Palestiniennes dans les sciences sociales et humaines et de définir les éléments d'un plan d'action qui permettrait à l'UNESCO de contribuer à y répondre. Suite à la réunion de Tunis, une proposition de projet de création d'un centre de documentation spécialisé et indépendant à l'intention des Palestiniennes a été préparée et soumise à plusieurs parties prenantes pour examen et financement. Ce centre aurait pour objectif de contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur la recherche, de nature à promouvoir l'égalité entre les sexes de même que les droits fondamentaux des Palestiniennes. Il servirait de centre de documentation et d'observation sur les questions relatives aux femmes en Palestine, qui dirigerait et conserverait notamment tous les travaux de recherche et tous les documents portant sur le statut et la condition des femmes palestiniennes; il analyserait les informations et les diffuserait auprès des dirigeants politiques et des partenaires compétents et appuierait les associations de femmes dans leur action de formation, de coopération et d'autonomisation.

31. Vu le rapport entre l'instruction que reçoivent les femmes et les fillettes et l'autonomisation des femmes, le PNUD a apporté son concours à la construction d'un grand nombre d'écoles de filles dans les collectivités rurales où il n'est pas d'usage de laisser les filles fréquenter des écoles éloignées ainsi qu'à l'agrandissement des écoles pour permettre à davantage de fillettes de s'inscrire. Sept écoles pour filles environ ont été construites, agrandies ou remises en état et dotées d'installations sanitaires. Une aide a également été fournie pour l'élaboration de programmes et modules d'enseignement prenant en compte le souci d'équité entre les sexes ainsi que pour la formation des enseignants à l'utilisation de ces programmes, l'idée étant d'encourager les garçons comme les filles à se faire une idée juste de la problématique hommes-femmes. Un manuel de formation sur les sexes spécifiques a donc été mis au point et largement distribué dans les écoles de Cisjordanie et de Gaza.

32. Afin de remédier au manque d'instruction et de compétences chez certaines femmes, le PAM a apporté son appui à des cours d'alphabétisation ainsi qu'à une formation en matière de santé et de nutrition. Un enseignement spécialisé de haut niveau a par ailleurs été dispensé, qui portait sur l'environnement, l'agriculture, l'élevage et d'autres activités rémunératrices : artisanat, jardinage familial et traitement des denrées alimentaires.

33. En collaboration avec l'UNIFEM, le Département de l'éducation de l'UNRWA a continué d'aider les réfugiées palestiniennes à se familiariser avec les technologies de pointe dans le cadre d'un projet s'adressant plus particulièrement aux femmes. Ce projet met l'accent sur l'égalité d'accès des réfugiés palestiniens des deux sexes aux technologies de l'information et de la communication, encourage la parité des sexes dans les politiques de recrutement et de maintien en fonctions et renforce les capacités de production d'informations utiles aux réfugiées palestiniennes, qu'il aide aussi à s'acquitter de leur rôle d'agents socioéconomiques, de mères et de membres des collectivités.

Santé

34. Le FNUAP a poursuivi son programme de soins obstétricaux d'urgence en offrant notamment une formation aux prestataires de soins de santé au niveau local. Pendant la période considérée, il a dispensé à 168 médecins, infirmières et sages-femmes une formation aux soins obstétricaux d'urgence à domicile, portant le nombre total de professionnels de la santé à 268 depuis le lancement du programme. Une formation a par ailleurs été dispensée à 85 d'entre eux pour leur apprendre à venir en aide aux femmes traumatisées. Une carte détaillée des établissements dispensant des soins de santé primaires et offrant des services en matière de santé de la procréation a été établie. Elle a été complétée en octobre 2003 avec la participation des plus importants prestataires de services du territoire palestinien occupé, travaillant pour les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et les établissements de l'UNRWA. C'était la première fois qu'une telle carte était dressée. Elle contribuera pour beaucoup à améliorer la prestation de services dans le domaine de la santé de la reproduction, pour les femmes en particulier.

35. Dans le cadre de ses activités régulières, le FNUAP a également collaboré avec une ONG nationale à la rédaction d'un manuel qui offre des conseils psychologiques et juridiques relatifs à la santé en matière de procréation. Ce manuel traite de plusieurs domaines délicats associés aux droits et à la santé en matière de procréation et aborde notamment les cas de viol, d'inceste, de violence conjugale et de maltraitance psychologique. Il offre des recommandations et un cadre juridiques aux professionnels de la santé qui s'occupent des femmes et de leur famille au profit de l'émancipation des femmes et de leur insertion sociale. C'est le premier manuel de ce type à voir le jour en arabe, dans un pays arabe.

36. L'OMS a examiné la question de la santé mentale dans le territoire palestinien occupé en s'intéressant surtout aux femmes qui souffrent profondément de l'opprobre sociale qui entoure les maladies mentales. Les femmes continuent d'être les principales responsables des soins à donner aux membres de leur famille tout en faisant elles-mêmes face à des problèmes de santé. Dans le cadre de l'application de la nouvelle politique de santé mentale, trois centres communautaires offrant des soins de santé mentale ont ouvert leurs portes et une campagne de dédramatisation des maladies mentales a été lancée à l'intention du grand public. La majorité des psychologues et des travailleurs sociaux qui dispensent des soins de santé mentale sont des femmes.

37. L'UNRWA a continué de dispenser des soins de santé maternelle et infantile et des services de planification familiale dans le cadre des soins de santé primaires destinés aux réfugiées palestiniennes. Il a soutenu la vaccination des femmes et des enfants contre toutes les maladies contre lesquelles il existe un vaccin et la distribution de suppléments de fer aux femmes enceintes pendant toute la durée de leur grossesse et après l'accouchement. Il a également poursuivi ses programmes éducatifs visant à prévenir le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles et s'est employé, pour remédier aux inégalités dont les femmes sont victimes en matière de santé, à en tenir davantage compte dans ses programmes en se procurant, chaque fois que possible, des données ventilées par sexe.

Violation des droits fondamentaux des femmes, y compris les conséquences de la violence à leur égard

38. La Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, s'est rendue en mission officielle dans le territoire palestinien occupé du 13 au 18 juin 2004. Cette mission avait pour objectif d'analyser les conséquences sur les femmes du conflit et de l'occupation et en particulier les incidences de la violence dont les femmes sont victimes dans le territoire palestinien occupé. La Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec plusieurs représentants de l'État, dont la Ministre des affaires féminines et des représentants d'organisations féminines. Elle présentera ses conclusions à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme en 2005.

39. En août 2004, le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Palestine a participé, en collaboration avec le Ministère des affaires féminines, à un atelier qui s'est tenu à Ramallah à l'intention de 15 femmes occupant des postes de responsabilité dans différents ministères palestiniens. L'atelier a traité de nombreuses questions et notamment des droits de la femme et des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

40. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé, au titre de la composante « Éducation et sensibilisation aux droits de l'homme », un séminaire d'une journée sur le thème « développement et droits de l'homme », essentiellement consacré aux Palestiniennes travaillant dans le domaine du développement. Ce séminaire qui s'est tenu le 3 août 2004 en collaboration avec le Centre de la condition féminine situé dans la bande de Gaza s'est intéressé tout particulièrement à la question des femmes travaillant dans le domaine du développement et sur les 24 participants, 18 étaient des femmes. Le cours dispensé avait pour objectif de donner aux femmes actives dans le domaine des droits de l'homme davantage de moyens d'action et de les familiariser avec les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme dont elles auraient à se servir tous les jours dans leur travail. Il s'est attaché à associer développement, droits de l'homme et politique axée sur les droits de l'homme

Sensibilisation et médias

41. La Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a poursuivi, en 2004, sa collaboration étroite avec la société civile en organisant des rencontres et des conférences internationales dans le but notamment d'attirer l'attention sur la situation des femmes palestiniennes. La déclaration de la société civile, adoptée par le Forum de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient organisé sous les auspices de l'ONU au Cap (Afrique du Sud) en juillet 2004, reconnaît que c'est sur les femmes palestiniennes que l'occupation fait peser le plus lourd fardeau. Elle appelle donc les organisations féminines africaines à exprimer leur solidarité avec les Palestiniennes. Le plan d'action adopté à la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien qui s'est tenue en septembre 2004 au Siège de l'ONU, demande expressément que soit appliquée la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité qui exige que les femmes soient pleinement associées à l'action menée à l'échelle internationale en faveur de la paix

et de la justice et plus particulièrement des droits des Palestiniens. La Division a également continué de diffuser des informations sur la situation des femmes palestiniennes dans la chronologie mensuelle des faits nouveaux relatifs à la question de Palestine et dans son bulletin d'information mensuel ainsi que dans la collection de documents qu'elle conserve dans le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) à la rubrique consacrée aux femmes. Une adresse Web spéciale a été créée pour permettre aux sites Web externes de se raccorder régulièrement à la rubrique que l'UNISPAL consacre aux femmes palestiniennes.

42. Le Département de l'information a organisé, comme chaque année, à l'intention des médias internationaux, un séminaire sur la paix au Moyen-Orient réunissant les responsables politiques anciens et actuels de la région ainsi que de hauts responsables, des experts internationaux et des représentants des médias du monde entier. Plusieurs journalistes palestiniennes ont participé au séminaire. La publication revue et mise à jour par le Département et publiée dans les six langues officielles de l'Organisation a été largement diffusée auprès de tous les bureaux des Nations Unies sur le terrain. Le chapitre 9 de la publication est consacré à diverses questions concernant les femmes palestiniennes et notamment au progrès économique et social. Le Centre de nouvelles de l'ONU, auquel on peut accéder par le site Web de l'Organisation, s'est intéressé à toute une série de faits nouveaux survenus dans le territoire palestinien occupé et à leurs conséquences sur les femmes palestiniennes.

43. La radio des Nations Unies a consacré de nombreuses émissions aux questions se rapportant au territoire palestinien occupé et notamment à la situation des femmes palestiniennes et à l'aide à leur apporter. Le rôle fondamental que les femmes jouent dans de nombreuses régions du monde en tant qu'architectes de la paix et de la société, y compris dans le territoire palestinien occupé, a été mis en relief dans le cadre d'un nouveau projet que le Département a lancé en mai 2004, intitulé « Ten stories the world should hear more about » (Dix histoires dont le monde devrait entendre davantage parler). La question des femmes palestiniennes est également abordée dans le cadre du programme que la radio des Nations Unies présente sur les femmes. Du 10 novembre au 19 décembre 2003, le Département a organisé un programme de formation à l'intention d'un groupe de six journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle, dont quatre femmes, en vue de renforcer leur capacité professionnelle. Le Service d'information des Nations Unies à Genève a également mis en avant la question de la Palestine, notamment en publiant le 24 juin 2004 un communiqué de presse en anglais et en français sur la visite dans le territoire occupé de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences.

Mécanismes institutionnels

44. En juin 2004, le PNUD a passé un accord avec le tout nouveau Ministère des affaires féminines de l'Autorité palestinienne afin d'apporter son appui à l'élaboration d'un plan d'action sur trois ans qui doit promouvoir des structures, programmes et politiques qui tiennent compte des inégalités entre hommes et femmes. Ce plan sera exécuté en consultation avec des associations de femmes, des ONG, des ministères et des experts de la condition féminine. Le PNUD, en coordination avec UNIFEM, a aidé le Ministère palestinien des affaires féminines à formuler un plan de travail provisoire et une vision stratégique d'ensemble. En vue

de promouvoir l'égalité entre les sexes, notamment dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme d'assistance au peuple palestinien du PNUD s'est engagé à offrir au Ministère des affaires féminines de l'Autorité palestinienne le personnel dont il aura besoin pour fonctionner harmonieusement. En application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, un appui a également été accordé à la création de services spécialisés dans les questions féminines au sein des ministères de l'Autorité palestinienne afin de préconiser des politiques qui tiennent compte des sexospécificités et de favoriser la mise en place d'un Comité interministériel pour la promotion de la femme.

IV. Conclusions et recommandations

45. Au cours de la période considérée, le conflit dans le territoire palestinien occupé a eu des effets extrêmement préjudiciables sur les Palestiniennes. Certaines ont trouvé la mort, d'autres ont été blessées et ont parfois aussi perdu leur mari, des enfants ou d'autres membres de leur famille. Par ailleurs, la détérioration de la situation économique due aux restrictions de circulation a entretenu un chômage massif, accru la pauvreté et empêché les Palestiniens d'accéder aux soins et aux services de santé ainsi qu'à l'enseignement. Les restrictions de circulation ont également entraîné la mort de femmes enceintes et de nourrissons. De plus, les tensions que provoque le conflit ont contribué à exacerber la violence familiale et le stress psychologique parmi les femmes et les enfants, d'où l'absolue nécessité pour le tout nouveau Ministère des affaires féminines, en collaboration avec les ONG, de faire porter ses efforts sur les causes profondes de cette violence et ses conséquences afin de déterminer les mesures à prendre pour s'y attaquer.

46. Les organismes des Nations Unies ont poursuivi leurs efforts pour améliorer les conditions de vie des Palestiniennes et bon nombre de leurs initiatives ont eu pour objectif d'assurer le développement durable du peuple palestinien, et notamment des femmes. Il importe que les organismes des Nations Unies continuent d'aider les Palestiniennes à venir à bout des difficultés socioéconomiques que leur crée le conflit. Les Palestiniennes continuent à avoir besoin qu'on les aide à mettre sur pied des projets générateurs de revenus qui permettront de réduire la pauvreté; il leur faut également une aide en matière d'enseignement et de formation, et un accès plus facile aux soins et services de santé. Il faut par ailleurs les soutenir dans leurs activités de sensibilisation à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à la protection de leurs droits fondamentaux. Les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres institutions compétentes doivent redoubler d'efforts en vue d'offrir une aide financière et technique aux Palestiniennes. Cette entreprise doit s'accompagner de la volonté d'incorporer, de manière tangible, une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités d'aide et d'appui au peuple palestinien dans les domaines socioéconomique et humanitaire.

47. Bien que les rapports établis par les organes compétents aient fourni de nombreuses informations sur la situation générale dans le territoire palestinien occupé et abordé la question des femmes, très peu de renseignements ont en fait été fournis sur la situation particulière des femmes et des fillettes. Il conviendrait de mettre en évidence le contrecoup de la crise que subissent plus particulièrement les femmes afin de l'atténuer à l'aide de mesures ciblées. Il faudrait mieux intégrer les sexospécificités dans les programmes d'assistance internationale en procédant,

notamment, à une analyse détaillée des problèmes propres à chaque sexe et en rassemblant des données ventilées par sexe. Il faudrait aussi en tenir pleinement compte dans toutes les études et tous les rapports que les Nations Unies s'emploient à établir sur le peuple palestinien afin de prendre la mesure des conséquences que l'état actuel des choses fait peser sur les femmes palestiniennes.

48. Étant donné que la situation et les conditions de vie des Palestiniennes ne pourront s'améliorer que si l'on parvient à un règlement pacifique du conflit, la communauté internationale doit tout faire pour mettre fin aux violents affrontements dont le territoire palestinien occupé est le théâtre. Il est indispensable, à cet égard, que les femmes participent pleinement à toutes les initiatives de règlement du conflit et de consolidation de la paix qui seront entreprises dans la région, conformément au Programme d'action de Beijing et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Enfin, aucun effort ne doit être épargné pour accroître la participation des femmes aux prises de décisions à tous les niveaux.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 35 (A/59/35)*, par. 26.

² Ibid.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 35 (A/59/35)*, par. 25.

⁴ Organisation internationale du Travail, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », Conférence internationale du Travail, 92^e session, 2004 (OIT, 2004), par. 18.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 35 (A/59/35)*, par. 26.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 13 (A/59/13)*, par. 6.

⁷ Organisation internationale du Travail, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », Conférence internationale du Travail, 92^e session, 2004 (OIT, 2004).

⁸ Banque mondiale, « Palestinian perceptions of their quality of life and of the current economic environment » dans le document *West Bank and Gaza Update* (2004).

⁹ Banque mondiale, « Recent economic developments » dans le document *West Bank and Gaza Update* (2004).

¹⁰ Organisation internationale du Travail, « La situation des travailleurs des territoires arabes occupés », Conférence internationale du Travail, 92^e session, 2004 (OIT, 2004), par. 90.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid., par. 72.

¹³ Ibid., par. 79.

¹⁴ Ibid., par. 91.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Enquête sur la jeunesse menée par le Bureau central de statistique palestinien, 2004.